



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 10 du mois de Mars 2021

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

- Arrêté n° CAB-2021-112 désignant un centre provisoire de vaccination contre la Covid-19 dans le département de l'Aisne (Tergnier)

- Arrêté n° CAB-2021/110 portant renouvellement du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 de Monsieur Roger BEGUE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

- Arrêté préfectoral n° 2021-08 du 16 mars 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays du Vermandois

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
(DREAL) HAUTS-DE-FRANCE**

Secrétariat Général

- Décision n° 2021-001 portant délégation de signatures aux agents de la DREAL Hauts-de-France

**Arrêté n°CAB-2021/112 désignant un centre provisoire
de vaccination contre la Covid-19 dans le département de
l' Aisne**

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de l' Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de son article 53-1 ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

Considérant que le dossier d'ouverture du centre de vaccination désigné dans le présent arrêté est complet ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er

Le Centre de vie Jacques Desallangre – rue Pierre Méchain 02700 TERGNIER – est désigné :

- le samedi 20 mars 2021,
- le dimanche 21 mars 2021,
- le samedi 17 avril 2021,
- le dimanche 18 avril 2021,

pour assurer la vaccination contre la covid-19 dans le cadre de la campagne de vaccination lancée par l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le maire de Tergnier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

A LAON, le 17 MARS 2021



Ziad KHOURY

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° CAB-2021/110 portant renouvellement de
certificat de qualification C4-F4-T2

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché de produits explosifs ;

VU le n° 2015-799 du 1^{er} juillet relatif aux produits et équipements à risque ;

VU le décret du Président de la République en date 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : BEGUE
- Prénom : Roger
- Date et lieu de naissance : 19 janvier 1951 à Montescourt-Lizerolles (02)
- Adresse : 8 rue de Camas – 02480 JUSSY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

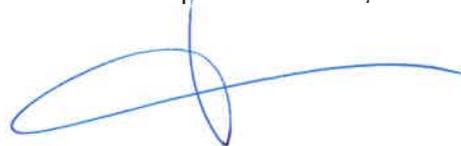
Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n° 02/2018/0003 du 08 janvier 2018 délivré à Monsieur Roger BEGUE est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le **16 MARS 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense
et de protection civile,



Jean-François PRIGENT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :

- **Soit un recours administratif** sous une des deux formes suivantes :
 - soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Aisne – 2 rue Paul Doumer 02000 LAON
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
- **Soit un recours contentieux** adressé au Tribunal administratif d'Amiens 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté DCL/BLI/2021-08 portant modification
des statuts de la communauté de communes du
Pays du Vermandois**

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de l' Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L. 5212-33 et L.5214-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l' action des services de l' État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de M.Ziad KHOURY, préfet de l' Aisne ;

VU l' arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 modifié, portant création de la communauté de communes du Pays du Vermandois ;

VU la délibération du 1^{er} décembre 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Vermandois se prononçant sur la prise de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d' équipements sportifs d' intérêt communautaire et d' équipements de l' enseignement préélémentaire et élémentaire d' intérêt communautaire » et déterminant la gestion de la piscine d' intérêt communautaire ;

VU la notification de la délibération susvisée faite à l' ensemble des communes membres le 2 décembre 2020 ;

VU la délibération du 9 décembre 2020 du comité syndical du syndicat intercommunal de Bohain-Fresnoy-le-Grand, compétent pour la gestion de la piscine, se prononçant favorablement sur la prise de cette compétence par la communauté de communes du Pays du Vermandois ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d' Aubencheul-aux-Bois, Beaufeuille, Becquigny, Bellicourt, Bohain-en-Vermandois, Croix-Fonsomme, Estrées, Etaves-et-Bocquiaux, Etreillers, Fluquières, Francilly-Selency, Fresnoy-le-Grand, Gouy, Gricourt, Hargicourt, Holnon, Lehacourt, Lempire, Levergies, Magny-la-Fosse, Maissemy, Montbrechain, Montigny-en-



Arrouaise, Pontru, Pontruet, Prémont, Ramicourt, Savy, Seboncourt, Serain, Vendhuile, Vermand se prononçant favorablement sur la prise de cette compétence ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Attilly, Beauvois-en-Vermandois, Bony, Caulaincourt, Le Catelet, Roupy, Trefcon et Vendelles se prononçant défavorablement sur la prise de cette compétence ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, l'avis des conseils municipaux des communes de Bellenglise, Brancourt-le-Grand, Douchy, Fontaine-Uterte, Foreste, Germaine, Jeancourt, Joncourt, Lanchy, Le Verguier, Nauroy, Sequehart, Vaux-en-Vermandois et Villeret est réputé favorable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 des statuts de la communauté de communes du Pays du Vermandois est complété ainsi qu'il suit :

Au titre des compétences optionnelles :

5/Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Article 2 : Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2020, la gestion de la piscine est d'intérêt communautaire.

Article 3 : La prise de cette compétence entraîne la dissolution du syndicat à vocation unique de Bohain-Fresnoy-le-Grand.

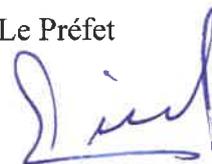
Article 4 : L'intégralité de l'actif et du passif, le personnel, les contrats et marchés publics en cours et les archives du syndicat de Bohain-Fresnoy-le-Grand sont repris par la communauté de communes du Pays du Vermandois.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, la directrice départementale des finances publiques, le président de la communauté de communes du Pays du Vermandois, le président du syndicat intercommunal Bohain-Fresnoy-le-Grand et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 16 MARS 2021

Le Préfet



Ziad Khoury



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision 2021-001 portant délégation
aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Annule et remplace la subdélégation du 25 septembre 2020

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant Monsieur Laurent TAPADINHAS Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 25 novembre 2019 à :

- **Madame Catherine BARDY**, Directrice Adjointe
- **Madame Virginie MAIREY-POTIER**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Matthieu DEWAS**, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général

Madame Anne LANGUE, Secrétaire Générale adjointe

Madame Perrine LESAVRE, directrice de Cabinet

Monsieur Nicolas MASERAK, chef du service Risques

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef du service Risques

Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature

Monsieur Didier LHOMME, adjoint au chef de service Eau et Nature

Monsieur John BRUNEVAL, adjoint au chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale

Madame Paule FANGET, adjointe à la cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale

Monsieur Lionel MIS, chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Madame Séverine FEBVRE, cheffe du service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint à la cheffe du Service Mobilité et Infrastructures
Madame Caroline DUMINY, cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne.
Monsieur Pascal DE SAINT VAAST, adjoint à la cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne.

Article 2-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019, paragraphe 5 (Procédures minières) à :

Monsieur DHENAIN Roger
Madame MAUROUX Sarah
Monsieur LAMACQ Philippe
Monsieur DUBUISSON Jean-Philippe
Madame KRAWCZYK Céline
Madame TAIN Caroline

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019, paragraphe 6 (Installations classées pour la protection de l'environnement) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur SANTERRE Nicolas
Monsieur COURAPIED Laurent
Monsieur COLACCINO Sandro
Monsieur DEBONNE Olivier
Monsieur EMIEL Christophe
Monsieur LEGUILLIER Yves
Monsieur HERBETTE Didier
Monsieur LESPINE Alain

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019, paragraphe 1 (Appareils à pression et canalisations) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur PHILIPP Maxime
Monsieur CARON Philip
Monsieur DAMIENS Alexandre
Monsieur DAVID Didier
Monsieur DELANNOY Vincent
Monsieur DUTHOIT Xavier
Monsieur HAMMER Benoit
Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1° de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019,

- * Paragraphe 8 (Détenion et utilisation de spécimens protégés)
- * Paragraphe 9 (Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie (articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement))
- * Et paragraphe 10 (Inventaire du patrimoine naturel) à :

Monsieur BINCE Frédéric
Monsieur HANOCQ Thierry
Monsieur GONIDEC David

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019,
paragraphe 2 (Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques)) à :

Madame ASLANIAN Élisabeth
Monsieur SARDINHA Bruno
Monsieur BILLET Fabien
Monsieur FASQUEL Pascal
Monsieur PARADIS Fabien

à l'exception du paragraphe 2.4 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département) à :

Monsieur DHENAIN Roger
Madame MAUROUX Sarah
Monsieur BIADALA Christophe
Monsieur CAFFIN Cyrille
Monsieur KOMADINA Boris
Madame PANTIGNY Lise
Monsieur TETU Thierry

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019,
* paragraphe 3 (Réception et homologation des véhicules)
* paragraphe 4 (Délivrances et retrait des autorisations de mise en circulation)
* et paragraphe 14 (Centre de contrôles de véhicules) à :

Madame TILLIER Christelle
Monsieur DUPLAT Sébastien
Monsieur MABUT Harry
Monsieur MARCHAL Eric
Madame LIBERKOWSKI Isabelle
Madame LAMAND Stéphanie
Monsieur PETIT David
Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
Monsieur WILLEMART Marcel
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
Monsieur BOUSSARD David
Monsieur CARIN Grégory
Monsieur DEVRED Bruno
Monsieur OPIGEZ Pascal
Monsieur LAHONDES Dominique
Monsieur MIS Lionel
Monsieur THOUMY Thierry
Madame ABOULAHCEN Malika
Madame MARX Florine
Madame TONNEL Christine
Monsieur HENRIQUES Francisco
Monsieur BRUNET Didier
Monsieur DEREUMAUX Patrick
Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard
Monsieur VANDEVOORDE Guillaume
Monsieur DUBRULLE Grégory
Monsieur VATBLED Philippe

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019, paragraphe 11 (Gestion des opérations d'investissement routier) à :

Madame CAFFIN Claire
Madame ROBACZYNSKI Suzanne

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019, paragraphe 12 (Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains plans, documents ayant une incidence environnementale et des documents d'urbanisme) à :

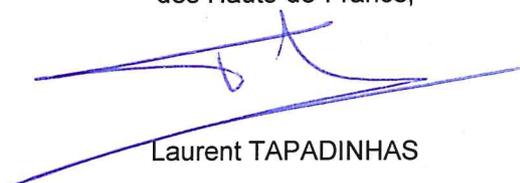
Madame CALVEZ-MAES Caroline
Madame BUCSI Yvette.

Article 3-

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet de l'Aisne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

À Lille, le 15 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France,



Laurent TAPADINHAS